

# AFFAIRES MONDIALES CANADA (GAC)

Programme: Contrôles à l'importation pour les produits agricoles, l'acier, les textiles et les vêtements

# Programme: Contrôles à l'importation pour les produits agricoles, l'acier, les textiles et les vêtements

AMC, anciennement le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), est chargé de l'administration de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). La LLEI délègue au ministre des Affaires étrangères des pouvoirs discrétionnaires pour contrôler la circulation des marchandises figurant sur les listes spéciales, incluant la Liste des marchandises d'importation contrôlée, prévues par la Loi. L'importation de toute marchandise figurant sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée est interdite, sauf si une licence d'importation délivrée en vertu de la LLEI le permet, conformément à celle-ci.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aide **Affaires mondiales Canada** à administrer la **Loi sur les licences d'exportation et d'importation** (LLEI).

Les exigences et procédures de délivrance de licence pour l'importation de marchandises figurent sur la **Liste des marchandises d'importation contrôlée** (LMIC).

La **LLEI** donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir diverses listes de contrôle, y compris une **LMIC**, et des règlements relatifs à l'application de la Loi. D'autre part, la **LLEI** accorde au ministre désigné le pouvoir de délivrer des licences d'importation et, dans certains cas, de modifier, de suspendre, d'annuler et de rétablir toute licence délivrée en vertu de la Loi. En outre, la LLEI définit les pouvoirs et obligations des agents des services frontaliers, et prévoit des infractions et des sanctions pour toute personne qui contrevient à la Loi ou aux règlements.

## Références législatives

Loi sur les licences d'exportation et d'importation et ses règlements : Liste des marchandises d'importation contrôlée, Règlement sur les licences d'importation, Règlement sur les autorisations d'importation, diverses licences générales d'importation.

Marchandises réglementées:

- Produits agricoles
- Textiles et vêtements
- Acier

## Produits agricoles

Plusieurs produits agricoles (produits laitiers, volaille, œufs, margarine, bœuf et veau, et blé, orge et leurs produits) figurent sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée et sont assujettis aux contingents tarifaires négociés dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cadre d'un contingent tarifaire, au cours d'une année donnée, une quantité prédéterminée d'importations de marchandises contrôlées peut entrer dans le pays à un taux de droit nul ou faible, tandis que les importations dépassant cette quantité sont soumises à des taux de droits plus élevés. Selon la marchandise, une licence d'importation spécifique à l'expédition, délivrée par AMC conformément aux règles et aux politiques du contingent tarifaire applicable, ou une licence générale d'importation établie par arrêté ministériel, est requise pour que les expéditions de produits agricoles contrôlés puissent entrer au Canada à un taux de droit réduit. Les importations à des taux de droits plus élevés ne sont pas soumises à des restrictions quantitatives, mais doivent être effectuées en vertu de la licence générale d'importation applicable.

## Vêtements et textiles

Conformément aux niveaux de préférence tarifaire négociés dans le cadre de l'ALÉNA, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica et de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, certains vêtements et textiles en provenance du Mexique, des États-Unis, du Chili, du Costa Rica et du Honduras figurent sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée. En vertu des NPT, au cours d'une année donnée, une quantité prédéterminée d'importations de vêtements et de produits textiles qui répondent à des critères prédéfinis, mais qui ne répondent pas aux règles d'origine d'un accord de libre-échange, sont néanmoins admissibles aux taux de droit de cet accord, tandis que les importations dépassant cette quantité sont soumises aux taux de droits plus élevés de la nation la plus favorisée. Seuls les vêtements et les produits textiles qui répondent aux critères des NPT et qui cherchent à en bénéficier sont soumis à des contrôles à l'importation, et figurent sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée. Les expéditions de ces produits devant être importés au Canada nécessitent une licence d'importation délivrée par AMC pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels.

## Acier

Les produits en acier ordinaire et en acier spécialisé sont inscrits sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée aux fins de collecte de renseignements concernant l'importation de ces produits dans le cadre du Programme de surveillance des importations d'acier. Ce programme a été mis en œuvre pour la première fois en 1986 et a depuis été constamment renouvelé pour des périodes de deux ou de trois ans. Il ne s'agit pas de limiter la quantité de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé pouvant être importés au Canada, mais plutôt de fournir aux intervenants des statistiques précises et à jour sur les importations d'acier au Canada. Par conséquent, les importations de produits en acier ordinaire et en acier spécialisé au Canada doivent être effectuées en vertu de la licence générale d'importation applicable : Licence générale d'importation no 80 – Acier ordinaire ou Licence générale d'importation no 81 – Produits en acier spécialisé.

## Contrôles à l'importation

Les marchandises figurant sur la **LMIC**, entrant au Canada à des fins commerciales ou personnelles, y compris les marchandises entrant au pays temporairement ou entrant dans un entrepôt de stockage ou d'attente, doivent être importées en vertu d'une licence.

En vertu de la **LLEI**, il existe deux types de licences d'importation : la licence générale d'importation et la licence d'importation spécifique.

## Licences générales d'importation

Les licences générales d'importation autorisent l'importation de certaines marchandises admissibles figurant sur la **LMIC** en quantités spécifiques et dans les conditions prescrites. Les licences générales d'importation exemptent un résident du Canada des conditions de licences spécifiques. Le numéro de licence générale d'importation représente la licence autorisant l'importation de marchandises.

L'ASFC doit être convaincue que l'importation de marchandises est conforme aux modalités de la licence générale d'importation applicable.

Dans le cas des envois commerciaux, le numéro de la licence générale d'importation doit être indiqué sur la documentation de mainlevée (c.-à-d. le document de contrôle du fret, la facture ou l'échange de données informatisé [EDI]).

Dans le cas des importations personnelles, les licences générales d'importation s'appliquent à tous les résidents du Canada. Pour obtenir davantage d'information sur les marchandises pouvant être importées dans le cadre des licences générales d'importation et les restrictions relatives à la quantité ou à la valeur, les résidents sont priés de se reporter à l'annexe A du Mémoire D19-10-2 des Douanes.

## Licences d'importation spécifiques

Les importateurs doivent obtenir des licences d'importation spécifiques délivrées par **Affaires mondiales Canada** pour l'importation de certains produits agricoles figurant sur la **LMIC** et pour l'importation de textiles et de vêtements lorsque l'importateur demande un taux de droit préférentiel.

Les importateurs doivent également obtenir des licences d'importation spécifiques lorsque les marchandises entrent dans un entrepôt de stockage des douanes, à l'exception de certains produits de bœuf et de veau ne relevant pas de l'ALÉNA. Dans le cas d'un entrepôt d'attente, les licences d'importation doivent être obtenues avant le moment de la mainlevée.

Les marchandises figurant sur la **LMIC** qui sont importées en vertu de dispositions d'admission temporaire (par exemple, **E29B, Permis d'admission temporaire** ou carnet d'admission temporaire) sont soumises aux exigences concernant la licence d'importation spécifique de la **LLEI**.

## Documents requis

- Licence d'importation spécifique
- Licence générale d'importation
- Attestation de l'exportateur de marchandises textiles non originaires
- Certificat d'admissibilité

## Importations commerciales

Les importateurs commerciaux ou la personne en possession des marchandises ou responsable de la garde et du contrôle de celles-ci sont tenus de s'assurer que leurs produits sont conformes aux exigences de tous les ministères et organismes du gouvernement avant leur importation au Canada.

## Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Dans le cadre du projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront présentées au moyen d'une nouvelle Déclaration d'importation intégrée (DII) qui permet aux courtiers en douane de présenter et d'obtenir la mainlevée électronique pour les marchandises également réglementées par les ministères et organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les marchandises réglementées par Affaires mondiales Canada dans le cadre de tous les programmes peuvent être envoyées à l'ASFC par voie électronique en soumettant une licence, un permis, un certificat et d'autres documents (LPCA) en format DII et Imagerie documentaire (ID). La DII doit comprendre les informations suivantes:

- (a) licence d'importation spécifique
- (b) licence générale d'importation
- (c) licence, permis, certificat et autres documents (LPCA)
- (d) licence d'exportation étrangère

**Remarque:** dans le cadre des SGU, les informations exigées demeureront les mêmes. Il n'y a pas d'autres données requises pour le processus d'importation

## Codes du système harmonisé (SH)

Liste des codes SH applicables dans le cadre des programmes d'AMC:

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/gac-amc-fra.html>

Programme	Codes SH applicables
Produits agricoles	Reportez-vous aux points 94 à 191 de la Liste des marchandises d'importation contrôlée <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html</a>
Vêtements et textiles	Reportez-vous aux points 85 à 86.97 de la Liste des marchandises d'importation contrôlée <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._604/index.html</a>
Acier	Les pages 7206-7302, 7304-7306, 7308, 7312-13 et 7317

## Justification des éléments de données

Les justifications suivantes des éléments de données fournissent des renseignements supplémentaires sur les exigences concernant des éléments de données particuliers requis dans le cadre de l'Initiative du guichet unique d'Affaires mondiales Canada (AMC) quant aux contrôles à l'importation des produits agricoles, de l'acier, des textiles et des vêtements.

Demande de permis	Requis pour indiquer que l'importateur fait une demande de licence à l'aide de la DII au lieu du Système des contrôles à l'exportation et à l'importation (SCEI) d'Affaires mondiales. Toute demande de licence précise doit indiquer qu'une licence est nécessaire, y compris celles pour contingents tarifaires.															
Type de permis	<p>Requis pour tout produit traité par l'entremise de la DII. Au moins l'une des licences suivantes doit être fournie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles</li> <li>• Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation d'acier</li> <li>• Autre quantité documentée (numéro de reçu d'AMC/de l'ACIA pour soutenir l'autre quantité documentée lorsque c'est nécessaire)</li> </ul>															
Type de licence	Obligatoire pour certains produits agricoles, vêtements et textiles. L'identifiant codé d'une licence d'exportation étrangère doit être fourni.															
Numéro de référence	Obligatoire pour chaque licence ou permis fourni. Un numéro de référence associé indiquant la délivrance d'un document spécifique doit être fourni.															
	<table border="1" data-bbox="589 1066 1461 1917"> <thead> <tr> <th data-bbox="589 1066 889 1108">Type de document</th> <th data-bbox="898 1066 1461 1108">Numéro de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="589 1119 889 1245">Licence spécifique à l'expédition de vêtements et de textiles</td> <td data-bbox="898 1119 1461 1245">Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="589 1255 889 1381">Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles</td> <td data-bbox="898 1255 1461 1381">Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="589 1392 889 1518">Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles</td> <td data-bbox="898 1392 1461 1518">Nom de la licence générale d'importation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="589 1528 889 1654">Licence générale d'importation d'acier</td> <td data-bbox="898 1528 1461 1654">Nom de la licence générale d'importation (licence générale d'importation no 80 ou licence générale d'importation no 81)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="589 1665 889 1822">Autre quantité indiquée</td> <td data-bbox="898 1665 1461 1822">Numéro de produit de l'ACIA ou d'AMC applicable (également appelé approbation de recette ou d'étiquette) pour obtenir une licence spécifique à l'expédition.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="589 1833 889 1917">Licence d'exportation étrangère</td> <td data-bbox="898 1833 1461 1917">Numéro de licence d'exportation étrangère</td> </tr> </tbody> </table>		Type de document	Numéro de référence	Licence spécifique à l'expédition de vêtements et de textiles	Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)	Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)	Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Nom de la licence générale d'importation	Licence générale d'importation d'acier	Nom de la licence générale d'importation (licence générale d'importation no 80 ou licence générale d'importation no 81)	Autre quantité indiquée	Numéro de produit de l'ACIA ou d'AMC applicable (également appelé approbation de recette ou d'étiquette) pour obtenir une licence spécifique à l'expédition.	Licence d'exportation étrangère	Numéro de licence d'exportation étrangère
Type de document	Numéro de référence															
Licence spécifique à l'expédition de vêtements et de textiles	Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)															
Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Numéro de licence (numéro de référence du SCEI)															
Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Nom de la licence générale d'importation															
Licence générale d'importation d'acier	Nom de la licence générale d'importation (licence générale d'importation no 80 ou licence générale d'importation no 81)															
Autre quantité indiquée	Numéro de produit de l'ACIA ou d'AMC applicable (également appelé approbation de recette ou d'étiquette) pour obtenir une licence spécifique à l'expédition.															
Licence d'exportation étrangère	Numéro de licence d'exportation étrangère															

Document à l'appui	Obligatoire pour appuyer les demandes de licence. Si une licence d'exportation est requise, l'original doit être joint à la demande de licence pour les textiles et les vêtements uniquement.
Description de l'utilisation finale de la licence étrangère	Obligatoire lorsqu'une licence d'exportation étrangère est fournie. Une description de l'utilisation finale prévue doit être fournie pour obtenir cette licence.  Si une licence d'exportation est requise, l'original doit être joint à la demande de licence pour les textiles et les vêtements uniquement.
Date de délivrance de la licence étrangère	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, la date de délivrance de cette licence doit être fournie uniquement pour les textiles et les vêtements. Seules les dates de délivrance pendant l'année en cours peuvent être fournies.
Autre quantité documentée	Obligatoire lorsqu'une licence d'autre quantité documentée est précisée (voir Type de permis). Elle s'applique généralement aux importations de poulet transformé. L'unité de mesure fournie doit être prescrite dans la description du code SH pour le produit en question dans les annexes d'AMC.
Numéro d'entreprise du demandeur	Requis pour toutes les licences spécifiques à l'expédition. Le demandeur ou le courtier doit fournir son numéro d'entreprise canadien délivré par l'Agence du revenu du Canada. Les licences d'importation ne sont délivrées qu'aux entreprises canadiennes.
Nom de la personne-ressource du demandeur	Requis pour toutes les licences spécifiques à l'expédition. Le nom de la personne-ressource du demandeur ou du courtier est requis pour discuter de toute préoccupation associée à l'envoi.
Importateur	Requis pour toutes les licences spécifiques à l'expédition. Seuls les importateurs ayant la documentation appropriée peuvent faire une demande. Par exemple, on veille ainsi à ce que le demandeur soit un importateur enregistré.
Nom de la personne-ressource de l'importateur	Requis pour toutes les licences spécifiques à l'expédition. Le nom d'une personne-ressource est requis en cas de problème avec la licence délivrée pour cet envoi. Le nom de l'importateur doit être le même que sur les documents de douane.
Date d'expédition directe	La date de départ du dernier port d'escale est requise. Les licences peuvent être délivrées jusqu'à 30 jours avant l'importation. La date d'expédition directe est requise à des fins de vérification.
Taille du nombre d'unités	Le nombre d'unités pour chaque produit doit être fourni. La taille (MEA) ou le compte (CNT) doit être fourni pour que ce produit soit valide. L'unité de mesure fournie doit concorder avec les attentes pour ce produit en termes de tarif SH. L'unité de mesure pour ce produit se trouve dans le Manuel des codes de produits de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
Nombre d'unités (compte)	Le nombre d'unités pour chaque produit doit être fourni. La taille (MEA) ou le compte (CNT) doit être fourni pour que ce produit soit valide. L'unité de mesure fournie doit concorder avec les attentes pour ce produit en termes de tarif SH. L'unité de mesure pour ce produit se trouve dans le Manuel des codes de produits de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

Code de l'annexe d'AMC	Pour tous les types de licences spécifiques à l'expédition, il faut indiquer le code de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet afin d'indiquer précisément son objectif. Les codes de produits de la LLEI peuvent être obtenus sur le site web d'AMC, à: <a href="http://www.international.gc.ca/controls-contrôles">http://www.international.gc.ca/controls-contrôles</a>
Prix unitaire	La valeur commerciale de chaque produit doit être fournie par unité en dollars canadiens. Le prix unitaire de chaque produit de l'envoi est requis à des fins de vérification.
Valeur totale	La valeur totale des envois (incluant tous les produits) est requise à des fins de vérification.  La valeur commerciale totale en dollars canadiens de chaque produit doit être fournie.
Code de traitement selon l'accord de libre-échange	Requis pour les vêtements et les produits textiles. La catégorie de l'accord de libre-échange applicable doit être fournie: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de préférence tarifaire pour produits textiles</li> <li>• Pénurie</li> <li>• De minimis</li> <li>• 50 % de débit</li> </ul> Le qualificatif devrait être le code pour l'accord de libre-échange.
Pays d'origine	Requis pour l'application du Tarif des douanes, des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au secteur commercial. Le demandeur doit indiquer le pays où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées.
Attestation du statut de résident de l'importateur	Requis pour toutes les licences spécifiques à l'expédition. Les licences peuvent être délivrées uniquement aux résidents du Canada. Le demandeur atteste que tous les renseignements sont véridiques et exacts et qu'il réside au Canada.
Pays d'origine de la fibre	Requis pour l'application du Tarif des douanes, des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au secteur commercial. Requis pour les vêtements et les produits textiles. Utiliser uniquement pour les importations effectuées en vertu de l'ALÉNA, de l'ALÉCC, de l'ALÉCCR et de l'ALÉCH.
Pays d'origine du fil	Requis pour l'application du Tarif des douanes, des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au secteur commercial. Requis pour les vêtements et les produits textiles. Utiliser uniquement pour les importations effectuées en vertu de l'ALÉNA, de l'ALÉCC, de l'ALÉCCR et de l'ALÉCH.
Pays d'origine du tissu	Requis pour l'application du Tarif des douanes, des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au secteur commercial. Requis pour les vêtements et les produits textiles. Utiliser uniquement pour les importations effectuées en vertu de l'ALÉNA, de l'ALÉCC, de l'ALÉCCR et de l'ALÉCH.

**Remarque:** Les données mentionnées ci-dessus ont été recueillies auparavant à l'aide d'un formulaire papier, mais peuvent désormais être soumises électroniquement au moyen de la Déclaration d'importation intégrée des Services à guichet unique (option de service 911).

## Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

Le tableau ci-dessous indique les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données. En fonction du statut de l'élément de données (pour les déclarations d'AMC), il sera déterminé si les éléments de données sont obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	État des éléments de données (pour les déclarations d'AMC)	Règles et conditions de l'élément de données
Type du processus d'exception de l'OGP	Demande de licence	C	<p>Toute demande de licence spécifique à l'expédition doit indiquer qu'une licence est demandée en fournissant la valeur codée d'une demande de licence dans un segment qualifié pour AMC (en utilisant le code 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 57 Demande de licence (contingent tarifaire) incluse</li> </ul> <p>Comme indiqué ci-dessus, toutes les demandes de licences spécifiques à l'expédition doivent être reçues un maximum de 30 jours avant l'arrivée au Canada.</p>
Type de document (licence)	Type de licence	C	<p>L'identificateur codé des licences applicables doit être fourni dans ce champ s'il s'applique à toutes les marchandises figurant sur cette déclaration. S'il ne s'applique pas à tous les produits, veuillez fournir les licences au niveau de la ligne de marchandise. Au moins un des documents suivants peut être fourni, le cas échéant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles</li> <li>• Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation</li> </ul> <p>• Autre quantité documentée (numéro de reçu d'AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, lorsque ces renseignements sont nécessaires pour obtenir une licence spécifique à l'expédition).</p> <p>Toute licence spécifique à l'expédition, qu'il s'agisse ou non d'une demande pour une nouvelle licence ou d'un renvoi à une licence existante, doit être reçue un maximum de 30 jours avant l'arrivée au Canada.</p>
Type de document (licence)	Type de licence	C	<p>S'il est nécessaire pour obtenir une licence spécifique à l'expédition, l'identifiant codé d'une Licence d'exportation étrangère doit être indiqué dans ce champ s'il s'applique à tous les produits de cette déclaration. S'il ne s'applique pas à tous les produits, veuillez fournir la licence au niveau de la ligne de marchandise. Les licences acceptables sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence d'exportation étrangère</li> </ul>

Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	<p>Pour chaque licence ou permis fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence associé qui indique la délivrance spécifique de ce document doit être fourni.</p> <p>Veillez voir l'annexe i pour les types de documents et les numéros de référence.</p>
Emplacement du document	Document à l'appui	C	<p>Tout document requis pour appuyer la demande de licence. Si plusieurs documents sont fournis, veuillez reproduire ce segment si nécessaire, en fournissant un NRU par segment.</p>
Information de référence secondaire	Description de l'utilisation finale de la licence étrangère	C	<p>Si une licence d'exportation étrangère est fournie, une description de l'utilisation finale prévue pour obtenir cette licence doit être fournie. Utiliser plusieurs segments si nécessaire.</p>
Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence étrangère	C	<p>Si une licence d'exportation étrangère est fournie, une description de l'utilisation finale prévue pour obtenir cette licence doit être fournie.</p>
Autre quantité de quotas documentée	Autre quantité documentée	C	<p>Si un type de licence d'autre quantité documentée est précisé, l'autre quantité à utiliser doit être indiquée, selon l'unité de mesure déclarée à l'élément 6411.</p> <p>L'unité de mesure choisie à l'élément 6411 doit être l'une des unités prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou dans les annexes d'AMC.</p>
Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	<p>Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande de licence ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou mentionnée est applicable à tous les produits de la déclaration.</p> <p>Le numéro d'entreprise canadien (NE) du demandeur de permis doit être fourni. Si la demande de licence ou le renvoi à une telle licence est fait par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise canadien (NE) du courtier.</p>
Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	<p>Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou du renvoi est applicable à tous les produits de la déclaration.</p> <p>Le nom de la personne-ressource du demandeur, qui peut être jointe par le personnel d'AMC ou de l'ASFC, doit être fourni pour discuter de tout problème lié à l'envoi. Si la demande de licence ou le renvoi est fait par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.</p>

Partie autorisée	Importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou du renvoi est applicable à tous les produits de la déclaration.</p> <p>Le numéro d'entreprise canadien (NE) de l'importateur doit être indiqué dans ce champ (conformément à la documentation d'AMC, par exemple le titulaire du contingent tarifaire, le participant au NPT, le titulaire d'une autorisation d'importation supplémentaire, etc.).</p>
Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante.</p> <p>Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou du renvoi est applicable à tous les produits de la déclaration.</p> <p>Le nom de la personne-ressource de l'importateur pouvant être jointe par le personnel d'AMC ou de l'ASFC doit être indiqué en cas de problème relatif à l'utilisation de la licence pour cet envoi.</p>
Date d'expédition directe	Date de l'expédition directe	O	<p>La date de départ du dernier port d'escale doit être fournie.</p> <p>Si un format sans information sur le fuseau horaire est fourni, l'heure doit être celle de l'administration centrale de l'ASFC (HNE, p. ex., GTM -5).</p>
Taille de la marchandise	Taille de l'unité de quantité	C	<p>Le nombre d'unités pour chaque ligne de marchandise doit être fourni. Un segment de taille (MEA) ou de compte (CNT) doit être fourni pour que cette ligne de marchandise soit valide.</p> <p>L'unité de mesure fournie doit concorder avec les attentes pour cette ligne de marchandise en termes de tarif SH, et être fournie sous forme de taille ou de compte, selon le cas.</p>
Nombre d'unités du produit	Taille de l'unité de quantité	C	<p>Le nombre d'unités pour chaque ligne de marchandise doit être fourni. Un segment de taille (MEA) ou de compte (CNT) doit être fourni pour que cette ligne de marchandise soit valide.</p> <p>L'unité de mesure fournie doit concorder avec les attentes pour cette ligne de marchandise en termes de tarif SH, et être fournie sous forme de taille ou de compte, selon le cas.</p>

Identificateur de marchandise	Code de l'annexe d'AMC	C	<p>Pour tous les types de licences spécifiques à l'expédition, il faut indiquer le code de produit à 14 chiffres de la LLEI au complet dans ce champ.</p> <p>Le qualificatif pour le code de produit de la LLEI doit être utilisé pour ce segment afin d'indiquer précisément son objectif. Le code de la LLEI n'est pas requis pour une licence générale d'importation.</p> <p>Les codes de produits de la LLEI peuvent être obtenus sur le site web d'AMC, à: <a href="http://www.international.gc.ca/controls-contrôles">http://www.international.gc.ca/controls-contrôles</a></p>
Valeur de la marchandise	Prix unitaire	O	<p>Prix par unité (par devise) de marchandises, pour chaque ligne de marchandise.</p> <p>La valeur commerciale de cette ligne de marchandise doit être fournie par unité, en dollars canadiens.</p>
Valeur de la marchandise	Valeur totale	O	<p>La valeur totale de la marchandise en dollars canadiens de cette ligne de marchandise doit être fournie.</p>
Catégorie de produits	Code de traitement selon l'accord de libre-échange	O	<p>Pour les vêtements et les produits textiles, la catégorie de l'accord de libre-échange applicable doit être indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de préférence tarifaire</li> <li>• Pénurie</li> <li>• De minimis</li> <li>• 50 % de débit</li> </ul> <p>Le qualificatif dans le champ 5389 devrait être le code pour l'Accord de libre-échange.</p>
Pays d'origine de la marchandise	Pays d'origine	C	<p>Le pays dans lequel les marchandises ont été conçues, produites ou fabriquées, selon les critères fixés pour l'application du Tarif des douanes ou des restrictions quantitatives ou de toute mesure liée au secteur commercial.</p> <p>Un code de pays, selon l'annexe G24, doit être fourni pour le pays d'origine de cette marchandise s'il est différent de celui qui figure dans le segment SG104.LOC associé.</p>
Type de document (permis)	Type de permis	C	<p>L'identificateur codé de tout permis applicable doit être fourni dans ce champ s'il s'applique à cette ligne de marchandise. Au moins l'une des licences suivantes doit être fournie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles</li> <li>• Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation de produits agricoles</li> <li>• Licence générale d'importation</li> <li>• Autre quantité documentée (numéro de reçu d'AMC ou de l'ACIA utilisé à l'appui de l'autre quantité documentée, lorsque ces informations sont nécessaires pour obtenir une licence spécifique à l'expédition)</li> </ul> <p>Toute licence spécifique à l'expédition, qu'il s'agisse ou non d'une demande pour une nouvelle licence ou d'un renvoi à une licence existante, doit être reçue un maximum de 30 jours avant l'arrivée au Canada.</p>

Type de document (licence)	Type de licence	C	Si c'est nécessaire pour certains produits agricoles, vêtements et textiles, l'identifiant codé d'une licence d'exportation étrangère doit être fourni dans ce champ s'il s'applique à cette ligne de marchandise. Les licences acceptables sont: • Licence d'exportation étrangère.
Numéro de référence du document	Numéro de référence	C	Pour chaque licence ou permis fourni au niveau d'une ligne de marchandise, le numéro de référence associé qui indique la délivrance spécifique de ce document doit être fourni. Veuillez voir l'annexe ii pour les types de documents et les numéros de référence.
Emplacement du document	Document à l'appui	C	Tout document requis pour appuyer la demande de licence.  Si plusieurs documents sont fournis, veuillez reproduire ce segment s'il y a lieu, en fournissant un NRU par segment.
Information de référence secondaire	Description de l'utilisation finale de la licence étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, une description de l'utilisation finale prévue pour obtenir cette licence doit être fournie. Utiliser plusieurs segments si nécessaire.
Date de délivrance du document	Date de délivrance de la licence étrangère	C	Si une licence d'exportation étrangère est fournie, une description de l'utilisation finale prévue pour obtenir cette licence doit être fournie.
Autre quantité de quotas documentée	Autre quantité documentée	C	Si un type de licence d'autre quantité documentée est précisé, l'autre quantité à utiliser doit être indiquée, selon l'unité de mesure déclarée à l'élément 6411.  L'unité de mesure choisie à l'élément 6411 doit être l'une des unités prescrites dans la description du code SH pour le produit en question ou dans les annexes d'AMC.
Demandeur	Numéro d'entreprise du demandeur	C	Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande de licence ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau de la marchandise.  Le numéro d'entreprise canadien (NE) du demandeur de licence doit être fourni. Si la demande de licence ou le renvoi à une telle licence est fait par un courtier, ce segment doit contenir le numéro d'entreprise canadien (NE) du courtier.
Personne-ressource du demandeur (nom)	Nom de la personne-ressource du demandeur	C	Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou mentionnée est applicable à tous les produits de la déclaration, si la licence est fournie au niveau des produits.  Le nom de la personne-ressource du demandeur, qui peut être jointe par le personnel d'AMC ou de l'ASFC, doit être fourni pour discuter des problèmes liés à l'envoi. Si la demande de licence ou le renvoi à une telle licence est fait par un courtier, ce champ doit contenir le nom de la personne-ressource du courtier.

Partie autorisée	Importateur	C	<p>Ce champ ne doit être utilisé que si la licence faisant l'objet de la demande ou mentionnée est applicable à tous les produits de la déclaration, si la licence est fournie au niveau des produits.</p> <p>Le numéro d'entreprise canadien (NE) de l'importateur doit être indiqué dans ce champ (conformément à la documentation d'AMC, par exemple le titulaire du contingent tarifaire, le participant au NPT, le titulaire d'une autorisation d'importation supplémentaire, etc.).</p>
Personne-ressource de la partie autorisée (nom)	Nom de la personne-ressource de l'importateur	C	<p>Ce champ est obligatoire pour toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, si la licence est fournie au niveau de la marchandise.</p> <p>Le nom de la personne-ressource de l'importateur avec qui le personnel d'AMC ou de l'ASFC peut communiquer doit être indiqué en cas de problème d'utilisation de la licence pour cet envoi.</p>
Énoncé de conformité	Attestation du statut de résident de l'importateur	C	<p>Dans le cas de toutes les licences spécifiques à l'expédition, qu'il s'agisse d'une demande ou d'un renvoi à une licence existante, cet élément doit contenir le code de l'énoncé suivant attesté par l'importateur. Le voici:</p> <p>« L'importateur de ce produit atteste qu'il est un résident du Canada, c'est-à-dire, dans le cas d'une personne physique, une personne qui réside habituellement au Canada et, dans le cas d'une société, une société dont le siège principal se trouve au Canada ou qui exploite une succursale au Canada. »</p>
Détails des composants/ ingrédients	Pays d'origine de la fibre	O	<p>Dans le cas des vêtements et produits textiles, le pays d'origine codé (selon l'annexe G24) des composants de la matière première de la fibre doit être fourni, en fonction de ce qui suit:</p> <p>FI – Fibre</p>
Détails des composants/ ingrédients	Pays d'origine du fil	O	<p>Dans le cas des vêtements et produits textiles, le pays d'origine codé (selon l'annexe G24) des composants de la matière première du fil doit être fourni, en fonction de ce qui suit:</p> <p>FI – Fil</p>
Détails des composants/ ingrédients	Pays d'origine du tissu	O	<p>Dans le cas des vêtements et produits textiles, le pays d'origine codé (selon l'annexe G24) des composants de la matière première du tissu doit être fourni, en fonction de ce qui suit:</p> <p>TI – Tissu</p>

## Scénarios de DII d'AMC

La DII a été développée pour garantir que les exigences d'importation partagées, ainsi que les exigences d'importation propres aux OGP, peuvent être traitées au moyen d'une déclaration commune de l'ASFC/des OGP.

Affaires mondiales Canada (AMC) propose plusieurs scénarios d'importation liés aux licences propres à ce Ministère. Les renseignements suivants ont été compilés, puisqu'il s'agit de renseignements de référence qui s'ajoutent aux exigences de l'annexe B d'AMC, afin de décrire trois de ces scénarios et la manière dont ils sont déclarés dans la DII :

1. Demandes de licence générale d'importation;
2. Licences spécifiques à l'expédition;
3. Demandes d'autres quantités de quotas

### Scénario 1 : Licence générale d'importation

La déclaration de la DII peut être utilisée pour fournir à AMC des renseignements sur l'importation, notamment le numéro de licence générale d'importation, pour certains produits, comme des produits agricoles et des produits en acier. La déclaration de la DII, en plus des renseignements de mainlevée de l'ASFC, comprend les renseignements suivants pour satisfaire aux exigences de la licence générale d'importation d'AMC pour le produit précisé.

Conformément aux instructions du DCCDE, l'annexe B est la source définitive spécifique aux exigences des OGP. Elle n'exclut pas l'obligation de fournir des renseignements sur la mainlevée de l'ASFC, comme l'indique l'annexe A du Guide de mise en œuvre du message GOVCBR (GME). Ces renseignements supplémentaires du scénario devraient être lus en conjonction avec les annexes A et B d'AMC, afin de déterminer toutes les exigences en matière de données pour toute transaction réglementée par AMC.

#### Remarque concernant la schématisation:

Les groupes de segments SG9 et SG121 contiennent différents renseignements, notamment des images documentaires sur les licences, les permis, les certificats et autres documents (LPCA) utilisées par les OGP afin de réglementer cette importation. Les segments SG121 à SG124 renferment des renseignements propres à une ligne de marchandise particulière. Les segments SG9 à SG12 contiennent des renseignements propres à toutes les lignes de marchandise de la déclaration entière. Si les renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segment SG121, ils doivent alors être présents dans le groupe de segment SG9, sans quoi la déclaration ne sera pas conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée de l'ASFC 57 indique qu'une demande de licence est incluse.
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur de code international de 916 pour un document connexe.
		1131	Les valeurs codées par l'ASFC de 2004 pour la licence générale d'importation de produits agricoles ou de 2006 pour la licence générale d'importation d'acier, selon le cas.
		1004	Le type spécifique de licence générale d'importation fournie (par exemple, « licence générale d'importation no 100 » pour les œufs).
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur de code international de DDD pour le demandeur.
		3039	Le numéro d'entreprise du demandeur.

SG10/SG122	NAD	3035	La valeur de code international de DFK pour la partie autorisée LPCA.
		3039	Le numéro d'entreprise de l'importateur d'AMC (titulaire du quota).
SG117	TCC	1131	La valeur de code international de SH pour le Système harmonisé
		7357	Le code de produit à 10 chiffres (SH)

### Scénario 2: Licences spécifiques à l'expédition

La DII peut être utilisée pour traiter des licences spécifiques à l'expédition déjà obtenues directement auprès d'AMC. Si vous utilisez une licence spécifique à l'expédition qui a déjà fait l'objet d'une demande, les éléments mis en évidence en vert peuvent être omis. Les lignes surlignées en bleu ne sont requises que pour les licences nécessitant une licence d'exportation étrangère.

Conformément aux instructions du DCCDE, l'annexe B est la source définitive spécifique aux exigences des OGP. Elle n'exclut pas l'obligation de fournir des renseignements sur la mainlevée de l'ASFC, comme l'indique l'Annexe A du Guide de mise en œuvre du message GOVCBR (GME). Ces renseignements supplémentaires du scénario devraient être lus en conjonction avec les annexes A et B d'AMC, afin de déterminer toutes les exigences en matière de données pour toute transaction réglementée par AMC.

### Remarque concernant la schématisation:

Les groupes de segments SG9 et SG121 contiennent différents renseignements, notamment des images documentaires sur les licences, permis, certificats et autres documents LPCA utilisées par les OGP afin de réglementer cette importation. Les segments SG121 à SG124 contiennent des renseignements propres à une ligne de marchandise particulière. Les segments SG9 à SG12 contiennent des renseignements qui s'appliquent à toutes les lignes de marchandise de la déclaration entière. Si les renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segment SG121, ils doivent alors être présents dans le groupe de segment SG9, sans quoi la déclaration ne sera pas conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG13	RCS	7295	La valeur codée de l'ASFC 57 indique qu'une demande de licence est incluse.
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur de code international de 916 pour un document connexe.
		1131	Les valeurs codées par l'ASFC de 2001 pour une licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles, de 2003 pour une licence spécifique à l'expédition de produits agricoles, selon le cas.
		1004	Le numéro de licence spécifique à l'expédition d'AMC (numéro de référence du SCEI-II). Omettre si une demande de licence accompagne cette déclaration et si le numéro est inconnu.
	DOC	1001	La valeur de code international de 916 pour un document connexe.

		1131	La valeur codée par l'ASFC de 2007 pour une licence d'exportation étrangère.
		1004	Le numéro de licence d'exportation étrangère précisant la délivrance du document.
		1366	Le numéro de référence unique (NRU) pour l'image de la licence d'exportation étrangère qui a été numérisée et transmise à l'ASFC.
	RFF	1153	La valeur de code international de ABB pour le numéro d'autorisation de l'utilisation finale.
		1154	Une description de l'utilisation finale prévue pour l'obtention de la licence d'exportation étrangère.
SG10/SG121	NAD	3035	La valeur de code international de DDD pour le demandeur.
		3039	Le numéro d'entreprise du demandeur.
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource spécifique à expédition pour l'importateur d'AMC.
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur de code international de DFK pour la partie autorisée LPCA.
		3039	Le numéro d'entreprise de l'importateur d'AMC (titulaire du quota).
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource spécifique à l'expédition pour l'importateur d'AMC.
SG117	TCC	1131	La valeur de code international de SH pour le Système harmonisé
		7357	Le code de produit complet à 14 chiffres (SH)

### Scénario 3: Autre quantité (de quota) documentée

Certaines marchandises importées au Canada qui sont assujetties aux parts quantitatives de contingent tarifaire d'AMC peuvent être des composantes de produits commerciaux fabriqués. Par exemple, le poulet est un produit agricole soumis à des contingents tarifaires basés sur la quantité, mais lors de l'importation d'un produit de poulet « pané », cette part de contingent tarifaire s'applique strictement au poulet et non à la « panure ». Pour répondre à cette exigence, la DII comprend des champs permettant de déclarer une autre quantité de quotas en incluant les données suivantes.

Conformément aux instructions du DCCDE, l'annexe B est la source définitive spécifique aux exigences des OGP. Elle n'exclut pas l'obligation de fournir des renseignements sur la mainlevée de l'ASFC, comme l'indique l'annexe A du Guide de mise en œuvre du message GOVCBR (GME). Ces renseignements supplémentaires du scénario devraient être lus en conjonction avec les annexes A et B d'AMC, afin de déterminer toutes les exigences en matière de données pour toute transaction réglementée par AMC.

### Remarque concernant la schématisation:

Les groupes de segments SG9 et SG121 contiennent différents renseignements, notamment des images documentaires sur les licences, permis, certificats et autres documents LPCA utilisées par des OGP afin de réglementer cette importation. Les segments SG121 à SG124 contiennent des renseignements propres à une ligne de marchandise particulière. Les segments SG9 à SG12 contiennent des renseignements qui s'appliquent à toutes les lignes la déclaration en entier. Si les renseignements requis ne sont pas fournis par l'importateur dans un groupe de segment SG121, ils doivent alors être présents dans le groupe de segment SG9, sans quoi la déclaration ne sera pas conforme.

Groupe	Segment	Élément	Données
SG9/SG121	DOC	1001	La valeur de code international de 916 pour un document connexe.
		1131	La valeur codée par l'ASFC de 2005 pour une autre quantité documentée par AMC.
		1004	Le numéro d'enregistrement du produit de l'ACIA (renvoi au document pour l'approbation de l'étiquette) auquel s'applique l'ajustement d'autre quantité.
	QTÉ	1366	Le numéro de référence unique facultatif (NRU) de l'image de toute pièce justificative nécessaire à l'ajustement du quota.
		6063	La valeur de code international de 1 pour une quantité discrète.
		6060	L'autre nombre d'unités de quota à utiliser.
SG10/SG122	NAD	6411	Un code international pour l'unité de mesure de cette quantité de quotas. Il faut noter qu'il doit correspondre aux unités de mesure attendues pour le code SH indiqué à cette ligne dans le segment SG117.TCC.
		3035	La valeur de code international de DDD pour le demandeur.
SG10/SG122	NAD	3039	Le numéro d'entreprise du demandeur.
		3412	La personne-ressource spécifique à l'expédition pour le demandeur.
SG10/SG122	NAD	3035	La valeur de code international de DFK pour la partie autorisée LPCA.
		3039	Le numéro d'entreprise de l'importateur d'AMC (titulaire du quota).
SG11/SG123	CTA	3412	La personne-ressource spécifique à l'expéditeur pour l'importateur d'AMC.
SG117	TCC	1131	La valeur de code international de SH pour le Système harmonisé.
		7357	Le code de produit de la LLEI à 14 chiffres (SH) complet.

### Remarque technique:

Toutes les soumissions de la DII pour des licences spécifiques à l'expédition qui incluent au moins un produit réglementé par AMC doivent être transmises un maximum de 30 jours avant l'arrivée au Canada. Toute soumission (qu'elle renvoie à une licence existante ou qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle licence) sera rejetée si elle est soumise plus de 30 jours avant l'arrivée. Toutes les soumissions de la DII qui invoquent uniquement des licences d'importation générales peuvent être reçues plus de 30 jours avant l'arrivée.

AMC a l'intention de lancer les SGU de manière progressive par secteur de produits de base (par exemple, le bœuf et le veau, suivis par d'autres produits).

### Ressources supplémentaires

#### Marchandises réglementées

#### Tableaux des codes de référence

#### Législation:

Loi sur les licences d'exportation et d'importation et ses règlements <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/>

**Legislation:**

- **Loi sur les douanes** – article 101
- **Loi sur les licences d'exportation et d'importation** – paragraphes 5(1) et 10(1), et articles 14, 24 et 25
- **Licence générale d'importation no 1 – Produits laitiers pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 2 – Volaille et produits de volaille pour usage personnel**
- Licence générale d'importation no 3 – Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge pour usage personnel
- **Licence générale d'importation no 6 – Roses pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 7 – Dindons et dindes et produits de dindons et dindes pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 8 – Œufs pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 13 – Bœuf et veau pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 14 – Margarine pour usage personnel**
- **Licence générale d'importation no 20 – Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge**
- **Licence générale d'importation no 80 – Acier ordinaire**
- **Licence générale d'importation no 81 – Produits en acier spécialisé**
- **Licence générale d'importation no 100 – Marchandises agricoles admissibles**
- **Licence générale d'importation no 108 – Produits chimiques toxiques et précurseurs CAC**
- **Licence générale d'importation no 193 – Roses**

**Listes des lois et des règlements:**

- Liste des marchandises d'importation contrôlée
- Règlement sur les licences d'importation
- Règlement sur les autorisations d'importation
- Licence générale d'importation

D19-10-2 Administration de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (importations)

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-10-2-fra.html>

**Annexe A: Types de document et numéros de référence**

Type de document	Numéro de référence
Licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles	Numéro de licence (numéro de référence SCEI) Si vous demandez une licence par l'intermédiaire de la DII, vous devez omettre ou laisser ce champ vide.
Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Numéro de licence (numéro de référence SCEI) Si vous demandez une licence par l'intermédiaire de la DII, vous devez omettre ou laisser ce champ vide.
Licence générale d'importation de produits agricoles	Nom de la licence générale d'importation <sup>5</sup>
Licence générale d'importation d'acier	Nom de la licence générale d'importation (soit « licence générale d'importation 80 » ou « licence générale d'importation 81 ») <sup>6</sup>
Autre quantité documentée	Le numéro de produit de l'ACIA ou d'AMC applicable (également connu sous le nom de « recette » ou d'« approbation d'étiquette ») utilisé pour justifier l'autre quantité indiquée, lorsque cette information est nécessaire pour obtenir une licence spécifique à l'expédition.
Licence d'exportation étrangère	Numéro de licence d'exportation étrangère

<sup>5</sup> Le format est « licence générale d'importation # », où # peut être trouvé sur la liste des licences, à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex. pour les œufs à usage commercial ce serait « licence générale d'importation 100 »

<sup>6</sup> Ibidem

## Annexe B: Types de document et numéros de référence

Type de document	Numéro de référence
Licence spécifique à l'expédition de vêtements et textiles	Numéro de licence (numéro de référence SCEI)
Licence spécifique à l'expédition de produits agricoles	Numéro de licence (numéro de référence SCEI)
Licence générale d'importation de produits agricoles	Nom de la licence générale d'importation <sup>7</sup>
Licence générale d'importation d'acier	Nom de la licence générale d'importation (soit « licence générale d'importation 80 » ou « licence générale d'importation 81 ») <sup>8</sup>
Autre quantité documentée	Le numéro de produit de l'ACIA ou d'AMC applicable (également connu sous le nom de « recette » ou d'« approbation d'étiquette ») utilisé pour corroborer l'autre quantité indiquée, lorsque cette information est nécessaire pour obtenir une licence spécifique à l'expédition.
Licence d'exportation étrangère	Numéro de licence d'exportation étrangère

<sup>7</sup> Le format est « licence générale d'importation # », où # peut être trouvé sur la liste des licences, à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-19/index.html>, p. ex. pour les œufs à usage commercial, ce serait « licence générale d'importation 100 »

<sup>8</sup> Ibidem

### Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU?

Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse [clientserviceCanada@livingstonintl.com](mailto:clientserviceCanada@livingstonintl.com) ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.